

# Séance du 5 avril 2012

L'an deux mil douze, le cinq du mois d'avril à vingt heures trente minutes, Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr RAGER Dominique, Maire

Présents : Mmes Réveillère Jeannette – Brousseau Claudie

Mrs Rager Dominique – Lavau Michel – Tétaud Thierry – Hannard Yves – Lefèvre Raoul – Pillaud Didier – Choyeau Alain

Absents : Mr Alletru Joseph-Maire donne procuration à Mr Lavau Michel

Mme Pubert Anne-Sophie donne procuration à Mme Brousseau Claudie

Secrétaire de séance : Lefèvre Raoul

Approbation du compte-rendu de la séance du 1<sup>er</sup> mars 2012

## **1- Avenant à la convention entre le représentant de l'Etat et la Commune autorisant la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité pour les documents budgétaires sur Actes budgétaires**

*✍ Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant à la convention entre le représentant de l'Etat et la Commune autorisant la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, Conformément aux dispositions énoncées à l'article 3.2.4 de la convention du 27 janvier 2012, et exclusivement pour la télétransmission des documents budgétaires, il est ajouté à la fin de la partie 3 de la convention les dispositions suivantes :*

- « - 3.3 Clauses relatives à la télétransmission des documents budgétaires sur actes budgétaires*
- 3.3.1 Documents budgétaires concernés par la télétransmission*
- 3.3.2 Elaboration des documents budgétaires à télétransmettre à la préfecture*
- 3.3.3 Télétransmission des documents budgétaires de l'exercice »*

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer l'avenant à ladite convention.*

*Après délibération, le Conseil Municipal,*

- accepte la télétransmission des documents budgétaires au contrôle de légalité sur Actes budgétaires*
- autorise le Maire à signer l'avenant à la convention du 27 janvier 2012*

## **2- Convention contrat d'entretien de la cloche (entreprise BODET)**

*Suite à la remise en fonctionnement d'une cloche de l'église l'entreprise BODET propose un contrat de maintenance pour l'entretien de l'installation campanaire de l'église.*

*Le présent contrat est conclu pour une durée d'une année. Il se renouvellera 3 fois par reconduction expresse pour une durée d'une année.*

*La société BODET s'engage à effectuer une visite périodique d'entretien de l'appareillage. Pour toutes interventions de dépannage en cours d'année, la main d'œuvre et les frais de déplacement seront gratuits car ils entrent dans le cadre du contrat.*

*Le montant de l'abonnement annuel d'entretien est fixé à la somme forfaitaire de 190€ HT soit 227.24 € TTC.*

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer le contrat de maintenance avec l'entreprise BODET.*

*Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,*

- accepte le contrat d'entretien de l'installation campanaire de l'église*
- autorise le Maire à signer le dit contrat de maintenance avec l'entreprise BODET*

*Le montant de l'abonnement sera inscrit au compte 6156 du budget primitif 2012.*

### 3- - Convention pour la mesure de débit des poteaux d'incendie

Vendée Eau a décidé d'entreprendre à sa charge la première mesure de débit des poteaux d'incendie, pour alimenter la future base de données SIG de la protection contre les incendies créée par Géo Vendée et le SDIS de la Vendée.  
Une convention entre Vendée Eau et la Commune est établie afin de préciser cette opération et les responsabilités en conséquence.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation de signer ladite convention.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- autorise le Maire à signer la convention entre Vendée Eau et la commune précisant l'opération de mesure de débit des poteaux d'incendie.

### - Avenant n°1 à la convention d'entretien des poteaux d'incendie

Par convention signée les 17 octobre et 12 novembre 2007, la commune a confié à la SAUR une mission d'entretien, de réparation et de mesure de débit/pression des bouches et poteaux d'incendie communaux

Depuis, le syndicat départemental d'alimentation en eau potable VENDEE EAU, responsable du service de l'eau potable sur la commune a décidé de réaliser à sa charge, la première mesure de débit des poteaux d'incendie publics, pour alimenter la nouvelle base de données SIG de la protection contre les incendies.

Or, la prestation de mesure de débit des poteaux d'incendie étant comprise dans le prix de la rémunération de la société, il est nécessaire d'en modifier la structure qui comprendra désormais par poteau ou bouche d'incendie :

- un article prenant en compte la mesure de débit/pression par poteau d'incendie
- un article ne comprenant pas la mesure de débit/pression.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer l'avenant n°1 à la convention d'entretien des poteaux d'incendie.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- autorise le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'entretien des poteaux d'incendie, tel que présenté ci-dessus.

### 4- Avenants au dossier de travaux de la salle polyvalente

Suite aux modifications apportées pendant les travaux, il a été nécessaire d'établir des avenants au marché pour les lots 1-2-3-5-7

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les montants des avenants détaillés ci-dessous :

| ENTREPRISES               | LOTS                     | MONTANT DU MARCHÉ H.T. | ACTUALISATION | TRAVAUX EN PLUS | TRAVAUX EN MOINS | TOTAL DES FACTURES H.T. | TOTAL DES FACTURES T.T.C. | Pour Mémoire (1) |
|---------------------------|--------------------------|------------------------|---------------|-----------------|------------------|-------------------------|---------------------------|------------------|
| Entreprise Bernard GIBAUD | 1. GROS ŒUVRE            | 8 242.35               | -             | -               | - 4 741.39       | 3 500.96                | 4 187.15                  | SO               |
| SARL L.E.B Menuiserie     | 2. CHARPENTE/MENUIS      | 3 764.48               | -             | -               | - 774.57         | 2 989.91                | 3 575.93                  | SO               |
| SARL L.E.B Menuiserie     | 3. MENUISERIE ALU        | 8 846.98               | -             | -               | - 3 500.40       | 5 346.58                | 6 394.51                  | SO               |
| SARL L.E.B Menuiserie     | 4. CLOISONS / ISOLATION  | 2 555.75               | -             | -               | -                | 2 555.75                | 3 056.68                  | SO               |
| SARL KLEIN DUCEPT         | 5. CARRELAGE             | 3 075.75               | -             | 134.00          | -                | 3 209.75                | 3 838.86                  | SO               |
| SARL SIREAU               | 6. PEINTURE              | 1 551.80               | -             | -               | -                | 1 551.80                | 1 855.95                  | SO               |
| SARL E.S.C.I.E            | 7. SANITAIRE / VENTILAT. | 8 795.75               | -             | 4 536.25        | - 2 372.38       | 10 959.62               | 13 107.71                 | SO               |
| SARL COMELEC              | 8. ELECTRICITE           | 6 990.10               | -             | -               | -                | 6 990.10                | 8 360.16                  | SO               |
| TOTAUX.....               |                          | 43 822.96              | -             | 4 670.25        | - 11 388.74      | 37 104.47               | 44 376.95                 |                  |

Fait à la ROCHE sur Yon, le 16.03.2012

Le montant des lots 4-6-8 restent inchangés.

Le nouveau montant total du marché est porté à 37 104.47 € HT.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de signer les avenants au dossier de travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- autorise le Maire à signer les avenants n°1 au marché de travaux de mise en conformité de la salle polyvalente.

## 5- Indemnité de conseil du receveur municipal

Comme chaque année une indemnité de conseil est allouée au comptable du trésor chargée des fonctions de receveurs des communes.

Pour l'exercice 2011, l'indemnité de conseil pour Mme Allard s'élève à 369.26 € brut, soit 336.93 € net

Le conseil municipal doit se prononcer sur le versement de cette indemnité.

*✎ Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Melle Véronique Allard étant chargée des fonctions de receveur municipal pour notre commune, que,  
Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983, définissant les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil,*

*Le conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution de l'indemnité de conseil du receveur municipal.*

*Après délibération, le Conseil Municipal*

*- considérant les services rendus à la commune par Melle Véronique Allard, décide de lui allouer pour l'année 2011, l'indemnité de conseil au taux de 100 %.*

## 6- Budget Lotissement :

- Vote du compte administratif 2011 et approbation du compte de gestion

| LOTISSEMENT DU GRAND CHAMP  |                                   |          |                        |                       |
|---|-----------------------------------|----------|------------------------|-----------------------|
| COMPTE  | ADMINISTRATIF                     |          | 2011                   |                       |
| RESULTAT D'EXECUTION  |                                   |          |                        |                       |
|   | DEPENSES                          | RECETTES | résultat de l'exercice |                       |
| <b>Investissement</b>   | 8 825,20                          | 0,00     | déficit                | 8 825,20              |
| <b>Fonctionnement</b>   | 7 550,08                          | 7 220,08 | excédent               |                       |
| RESULTAT BUDGETAIRE   |                                   |          |                        |                       |
|   | résultat de clôture de l'ex, 2010 |          | résultat ex.2011       | résultat clôture 2011 |
| <b>Investissement</b>   | 15 395,68                         |          | -8 825,20              | 6 570,48              |
| <b>Fonctionnement</b>   |                                   |          |                        |                       |
| l'excédent d'investissement sera affecté au compte 001 du budget 2012           |                                   |          |                        |                       |
| le compte administratif est conforme au compte de gestion du receveur municipal |                                   |          |                        |                       |

*✎ Avis du conseil municipal :*

*Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*- adopte le Compte Administratif 2011.*

*- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.*



## Vote du budget primitif 2012

Monsieur le Maire présente le budget du lotissement, il propose d'inscrire une avance du budget principal équivalente à une annuité d'emprunt, complété par la vente d'une parcelle. Le budget lotissement fait ressortir principalement le stock de la valeur des terrains au 31 décembre.

Le budget s'équilibre de la façon suivante :

- section de fonctionnement : 111 634,22 €
- section d'investissement : 105 593,22 €



Après délibération, le Conseil Municipal,

- adopte le Budget Primitif 2012 du Lotissement
- vote le budget primitif par chapitre.

## 7- Budget Principal :

- Vote du compte administratif 2011 et approbation du compte de gestion du budget communal

|   | COMPTE              | ADMINISTRATIF | 2011          |                        |                       |
|---|---------------------|---------------|---------------|------------------------|-----------------------|
| RESULTAT D'EXECUTION  |                     |               |               |                        |                       |
|   | DEPENSES            | RECETTES      |               | résultat de l'exercice |                       |
| Investissement  | 60 623,02           | 257 743,27    |               | excédent               | 196 120,25            |
| Fonctionnement  | 213 077,76          | 285 773,32    |               | excédent               | 72 695,56             |
| RESULTAT BUDGETAIRE   |                     |               |               |                        |                       |
|   | résultat de clôture | de l'ex, 2010 | part affectée | résultat ex.2011       | résultat clôture 2011 |
| Investissement  | -218 217,11         |               |               | 196 120,25             | déficit -22 096,86    |
| Fonctionnement  | 46 772,56           |               | 42 772,46     | 72 695,56              | excédent 72 695,66    |
| le déficit d'investissement sera reporté au compte 001 du budget 2012                       |                     |               |               |                        |                       |
| l'excédent de fonctionnement sera affecté au compte 1068 de l'investissement du budget 2012 |                     |               |               |                        |                       |
| le compte administratif est conforme au compte de gestion du receveur municipal             |                     |               |               |                        |                       |



Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- adopte le compte administratif 2011



Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- Affectation des résultats

L'excédent de fonctionnement capitalisé affecté au compte 1068 du budget primitif pour un montant de 72 695,66 €



Décide d'affecter le résultat de fonctionnement ci-dessus :

- art/ 1068 excédent de fonctionnement capitalisé 72 695,56 €

- **Vote des subventions**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter les subventions suivantes :

- Société de chasse la bécassine pour la lutte contre les ragondins – proposition 300 €
- OGEC : subvention contrat d'association : 610.72€ pour 32 élèves : 19 543.04 €
- OGEC : subvention cantine : 26 inscrits - 140 jours soit 3640 repas : 3 312.40 €
- subvention CCAS : proposition 2000 €\*

*✎ Avis du conseil municipal :*

*✎ Le conseil municipal décide d'allouer les subventions à la société de Chasse La Bécassine, à l'OGEC de St Martin-Lars, au CCAS, tel que présentées ci-dessus.*

*✎ Le montant de ces subventions est inscrit aux comptes 6573 et 6574 du BP 2012*

- **Vote des taux d'imposition**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal une augmentation des taxes d'imposition comme l'an passé soit de 2%

*✎ Décision du conseil municipal :*

*✎ Après délibération, le conseil municipal,*

*- décide d'augmenter les taux d'imposition de 1 % pour l'année 2012, soit :*

- *taxe d'habitation ..... 19.02 %*
- *taxe foncière bâti ..... 9.77 %*
- *taxe foncière non bâti .... 29.87 %*
- *produit CFE ..... 16.07 %*

- **Délibération : durée et biens à amortir**

Monsieur le Maire informe le conseil que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

La base est le coût d'acquisition ou de réalisation, la durée est fixée par l'assemblée délibérante

Monsieur le Maire propose de fixer les durées d'amortissements pour les nouvelles acquisitions.

*✎ Avis du conseil municipal :*

*✎ Pour les nouvelles acquisitions, la délibération pour la durée d'amortissements sera prise ultérieurement.*

*✎ Il est rappelé au conseil municipal que les subventions d'équipement versées doivent être amorties :*

*✎ Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'instruction budgétaire et comptable M14 précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante.*

*Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans. Pour les subventions d'équipement versées, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, et 15 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit public.*

*Les opérations d'éclairage et d'effacement des réseaux réalisées par le SyDEV entre dans ce champ d'application.*

*Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur ce sujet.*

*Après délibération, le Conseil Municipal,*

*- accepte d'amortir les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation, les frais de recherches et de développement sur une durée de 5 ans.*

*- accepte d'amortir les subventions d'équipement versées au SyDEV sur une durée de 15 ans.*

- **Compte-rendu des commissions bâtiments et voirie – préparation de budget**

Proposition budgétaire – choix des travaux et acquisition

*✎ Michel Lavau fait le point de la commission bâtiment :*

- peinture sur le bâtiment des ouvertures des locatifs – du foyer – de la garderie
- travaux couverture au foyer : problème gouttière dans le foyer des jeunes
- extension de la salle

*✎ A Thierry fait le bilan de la commission voirie*

- ✎ Le maire explique l'estimation de la DDE et propose de fixer une prochaine réunion de la commission voirie*
- ✎ Le conseil donne son accord*

- **Vote du budget primitif 2012**

Monsieur présente le budget primitif 2012

- Section de fonctionnement : 272 504 €

- Section d'investissement : 771 430 €

*✎ Avis du conseil municipal :*

- ✎ Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité*
  - adopte le budget primitif 2012
  - vote le budget par chapitre.

## **8- Préparation des bureaux de vote pour les élections présidentielles**

*✎* Dimanche 22 avril et du 6 mai

## **9- Veillées musicales du 12 mai : vin d'honneur à la charge de la commune**

## **10- Informations diverses**

*✎ Information abri bus de la rue des grands bois*

*✎ Fixer une réunion de commission des fêtes*

*✎ Voix du lotissement du poteau : voir la possibilité de faire des travaux de voirie – contacter la communauté de communes, propriétaire du terrain*

**Fait à st Martin Lars, le 19avril 2012**

**Le Maire, Dominique RAGER**